Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 - 471

DU 05 MARS 2018

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU les articles 322-4-1 et 433-11 du code pénal ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M^me^ Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à M^me^ Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande du 24 août 2017 et les documents qui y étaient annexés, présentés par la société « RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ » (RTE), en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer sur certaines propriétés publiques et privées sises sur le territoire de la commune de BURE, afin de procéder à l'étude sur le terrain du raccordement au réseau électrique du projet de centre industriel de stockage géologique (Cigéo) ;

VU l'avis favorable du 13 septembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sur l'autorisation sollicitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents de RTE et les personnes mandatées ou accréditées par elle, chargées de la réalisation de cette étude n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les agents de RTE ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les parcelles situées sur le territoire de la commune de BURE selon le plan annexé, afin de procéder aux études à mener en vue d'assurer le raccordement électrique du projet « Cigéo ».

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par :

- Routes départementales,
- Voies communales,
- Chemins ruraux,
- De parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1er seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.
Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.
En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en l'absence du propriétaire, au gardien de la propriété.
L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 :

Le maire de la commune de BURE est invité à prêter son concours et, au besoin, à l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.
En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

Article 5 :

Les indemnités, qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés de l'étude seront à la charge de RTE. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nancy.
Toutefois, il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé

à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 :

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 7 :

Le maire de la commune de BURE est chargé de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toute leur durée.
Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de la commune précitée, au bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le département de la Meuse à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO n°38 - 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur de la société « RTE », le maire de la commune de BURE et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la préfète de la Haute-Marne, aux sous-préfets de Verdun et Commercy, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, au directeur départemental des territoires de la Meuse, au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et au directeur de projet de la mission Cigéo.

À Bar-le-Duc, le - 5 MARS 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

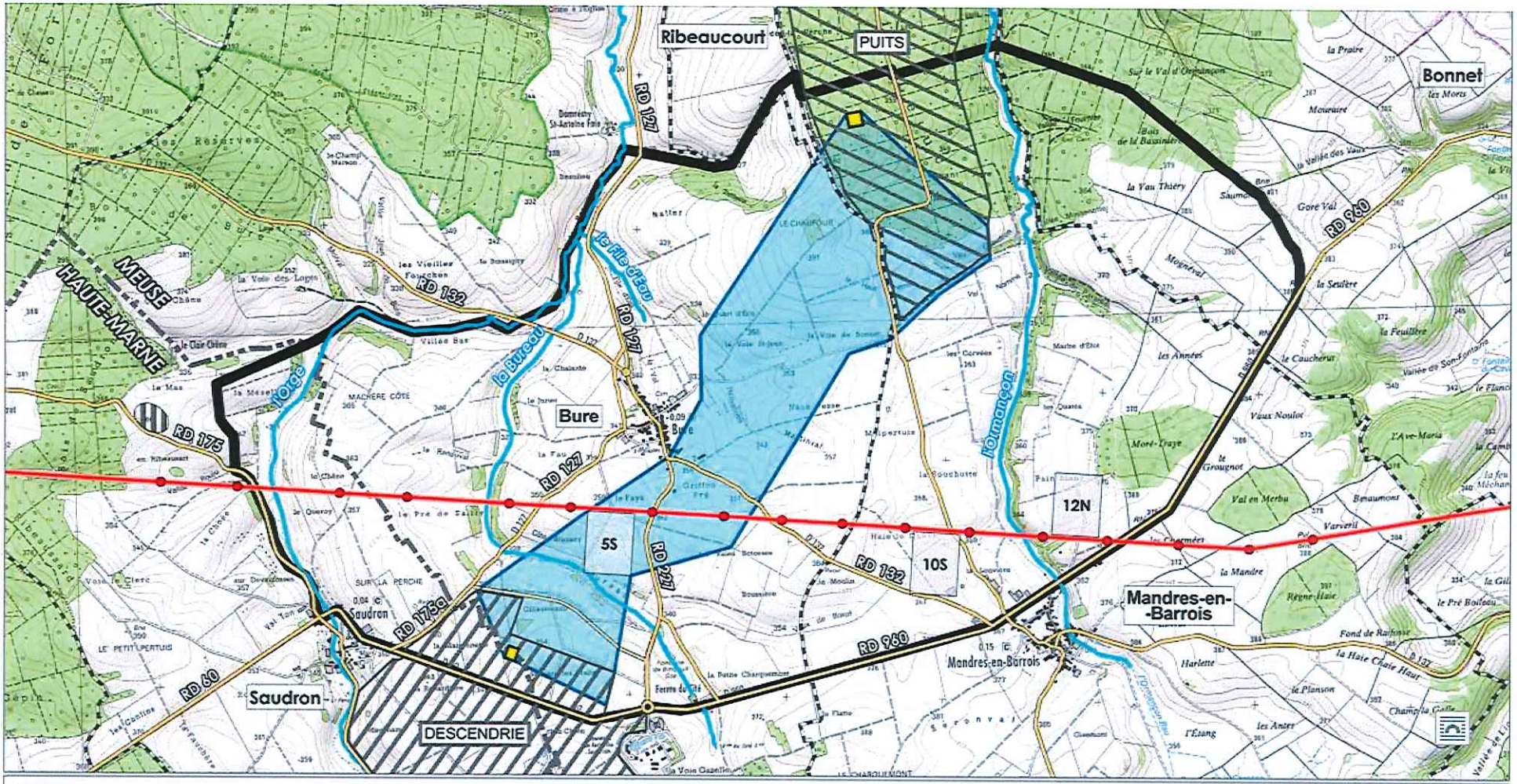

Projet CIGEO - Zone Descenderie

Projet CIGEO - Zone Puits

Point de raccordement CIGEO*

Ligne électrique 400 000 volts

Pylônes de la ligne électrique 400 000 volts

Positions envisagées pour le poste 400 000/90 000 volts

Fuseau 5S

Cours d'eau

Routes

Projet de déviation RD 960

Syndièse (les bâtiments existants)

Aire d'étude

Limites Communales

Limite départementale

N

Mètres

0 250 500 1 000

Ingérop, 15 mars 2016, E.Duhamel

*la délimitation exacte de la zone Puits et de son poste de livraison n'est pas formellement arrêtée et elle ne le sera qu'à l'issue des études en cours de Cigéo mi 2016

À Bar-le-Duc, le - 5 MARS 2018

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON